



CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES LOURDS

EQUIVALENCES DES DIPLOMES

- **Niveau V**

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle du Ministère de l'Education Nationale, dans une discipline de l'automobile (mécanique automobile, carrosserie, carrosserie réparation, maintenance automobile)

BEP : Brevet d'Enseignement Professionnel du Ministère de l'Education Nationale, dans une discipline de l'automobile (mécanique automobile, carrosserie, carrosserie réparation, maintenance automobile)

CFP : Certificat de Formation Professionnelle du Ministère de l'Education Nationale, dans une discipline de l'automobile (mécanique automobile, carrosserie, carrosserie réparation, maintenance automobile)

CPP : Certificat de Perfectionnement Professionnel de contrôleur technique automobile

BMP1 : Brevet Militaire Professionnel 1^{er} degré (option mécanicien auto engin blindé)

EFAA : Examen de Fin d'Apprentissage Artisanal (option mécanicien réparateur automobile)

- **Niveau IV**

BAC Pro : Baccalauréat Professionnel du Ministère de l'Education Nationale, dans une discipline de l'automobile (mécanique automobile, carrosserie, carrosserie réparation, maintenance automobile)

BMP2 : Brevet Militaire Professionnel 2^{ème} degré (option mécanicien auto engin blindé)

BAC STI : Baccalauréat Sciences et technologies Industrielles Génie mécanique (option B Systèmes motorisés)

BP : Brevet Professionnel (option A mécanique voiture particulière)

BTA : Brevet de Technicien Automobile (Technique et Service)

- **Niveau III**

BTS : Brevet de Technicien Supérieur du Ministère de l'Education Nationale, dans une discipline de l'automobile (mécanique automobile, carrosserie, carrosserie réparation, maintenance automobile)

DUT : Diplôme Universitaire Technique du Ministère de l'Education Nationale, dans une discipline de l'automobile (mécanique automobile, carrosserie, carrosserie réparation, maintenance automobile).

Nota :

Le terme automobile regroupe les catégories suivantes :

- Catégorie M : Véhicules à moteur affectés au transport de personnes et ayant au moins quatre roues.

- Catégorie N : Véhicules à moteur affectés au transport de marchandises et ayant au moins quatre roues.